

DECISION N°2024-1011

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE COTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 08 FEVRIER 2024

**PORTANT AUTORISATION D'OPERATIONS
DE CONTRÔLE, D'INVESTIGATION,
DE CONSTATATION DES INFRACTIONS
EN MATIERE POSTALE ET DE SAISIE DES MATERIELS
PAR LES AGENTS ASSERMENTES
DE L'ARTCI**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la Loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2020-128 du 29 janvier 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Centre de veille et de réponse aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 octobre 2022 Portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;

Par les motifs suivants :

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 77 de la loi n° 2013 – 702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes, « *les missions de régulation en matière postale sont exercées par l'Autorité en charge de la Régulation des Télécommunications/TIC* » ;